

# LES MIGRATIONS INTERNATIONALES

## Observation, analyse et perspectives

*Colloque international de Budapest  
(Hongrie, 20-24 septembre 2004)*



*Numéro 12*

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE  
AIDELF**

# L'utilisation des microdonnées relatives à la délivrance des titres de séjour en France : un changement de cap ?

---

**Xavier THIERRY**  
INED, Paris, France

## Introduction

Une minorité d'États membres de l'Union européenne s'appuient sur leur fichier de titres de séjour pour évaluer les flux d'immigration étrangère. Outre la France, il s'agit du Portugal et de la Grèce, pays qui ne disposent pas de registre de population, ainsi que de plusieurs des nouveaux États membres (Hongrie, Slovaquie, République tchèque et Slovaquie) qui, bien que faisant fonctionner tant bien que mal un registre de population (sauf le dernier), préfère avoir recours aux données de permis de séjour. Le faible usage de cette source explique sans doute que les problèmes méthodologiques liés à son exploitation soient peu traités par les démographes. Ces données administratives présentent des spécificités qu'il convient de souligner afin d'en extraire des statistiques fiables. En outre, les progrès de l'informatique de ces dernières années rendent plus aisé l'accès et le traitement de ces données par les chercheurs : l'accroissement des volumes d'information stockables par les services ministériels permet d'introduire ou de conserver des données individuelles ou historiques qui seront pertinentes au stade de l'analyse ; la puissance des moyens de traitement rendent possible des opérations plus complexes sur ces fichiers. Cette communication se limite certes à la situation française, bien qu'elle permette de passer en revue une série de problèmes sans doute plus généraux. Dans la première partie, l'avènement de ce type de données est replacé dans l'histoire des sources sur les flux migratoires. Dans la deuxième partie, les caractéristiques du système d'information relatif à la délivrance des titres de séjour sont présentées brièvement. Les deux sections suivantes portent sur les données statistiques produites à partir de cette source. La première s'attache aux enjeux de tabulation, qui ont correspondu à l'étape où les statisticiens n'avaient pas accès directement aux données individuelles et recevaient directement du ministère de l'intérieur des statistiques déjà élaborées. On souligne les risques encourus quand l'analyste est tributaire des tabulations et des requêtes informatiques exécutées pour dresser la statistique. La dernière section développe les enjeux conceptuels et méthodologiques du traitement statistique des données fournies sous forme de fichiers de données individuelles. Quelles précautions devons-nous prendre pour atteindre une statistique satisfaisant aux critères de pertinence, de précision, d'actualité, d'accessibilité, de comparabilité et de cohérence (Desrosières, 2003) ? Comment passer d'une statistique ministérielle à une statistique ayant une valeur démographique au plan national et international ? Notre objectif est d'énoncer quelques principes et mises en garde dans l'élaboration de ces statistiques.

## 1. L'observation des flux migratoires antérieurement à la comptabilisation des permis de séjour

Jusqu'en 1993, l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM, ex-Office des migrations internationales, OMI) assurait seul le dénombrement des entrées d'étrangers en France. L'ANAEM est l'un des instruments du dispositif de maîtrise des flux migratoires, maîtrise assurée par le biais de procédures particulières (introduction des travailleurs, régularisation des étrangers résidant déjà en France, regroupement familial, etc.). Les étrangers qui souhaitent s'établir en France doivent passer auprès de l'ANAEM pour y

accomplir certaines formalités, dont l'acquiescement d'une taxe de séjour et une visite médicale. La comptabilisation des contrôles sanitaires tient lieu de dénombrement des entrées.

Les statistiques produites par l'ANAEM présentent certains inconvénients :

- la compétence de l'ANAEM se limite aux ressortissants des pays tiers et ne s'exerce pas sur les mouvements d'étrangers bénéficiant de la liberté de circulation (près du quart de l'immigration étrangère en 2002) ;
- le champ de la population couverte par l'ANAEM est tributaire de l'évolution de la réglementation, ses missions d'origine ayant évolué au fil du temps. Initialement limitée à la prise en charge des travailleurs, puis à celle des familles, sa compétence a été étendue en 1986 à de nouvelles catégories qui étaient jusqu'ici dispensées du contrôle sanitaire : étudiants, visiteurs, membres de la famille de Français et réfugiés. Mais, parallèlement à cette extension, le processus de construction européenne « détricote » au fur et à mesure son champ de compétence : en 1994, l'adhésion à l'espace européen de cinq nouveaux pays a placé leurs citoyens hors du ressort de l'Agence. La vague d'élargissement à dix nouveaux pays en 2004 a entraîné un nouvel effondrement de la couverture des statistiques de l'ANAEM ;
- même dans le cas des ressortissants non communautaires, la qualité des données semble parfois douteuse : un étranger changeant de statut est susceptible de passer plusieurs visites médicales, ce qui peut occasionner des doubles comptes. À l'inverse, il ne serait pas rare que certains n'en passent pas du tout et que leur comptabilisation soit ainsi omise. Parmi ces deux défauts, le second semble prédominer. Pour l'ensemble des ressortissants des pays tiers, étudiants inclus, près de 57 000 nouveaux immigrants auraient été admis au séjour en 1995 selon l'ANAEM, contre 62 000 selon le ministère de l'Intérieur. D'après une étude plus récente, la sous-estimation est d'au moins 10% chez les mineurs (Thierry 2000) ;
- enfin, cette statistique ne recèle aucune information sur la durée du séjour ; elle empêche par conséquent de répondre aux recommandations internationales des Nations unies sur les migrations (Nations unies 1998). Certes, l'information sur les motifs de l'immigration (pour travailler, rejoindre un membre de sa famille, étudier, etc.) permet d'approcher la nature des flux, mais elle n'assure pas le partage objectif entre migrations de court terme (moins d'un an) et migrations de long terme (un an et plus) ;
- les données publiées dans les annuaires statistiques de l'Agence n'offrent qu'une description sommaire des flux, qui est réduite au pays de nationalité et au sexe. La présentation sous forme de statistiques d'activité séparées en autant de tableaux qu'il existe de procédures d'admission ne répond pas à l'attente de l'utilisateur en quête d'une vision démographique globale, qui est obligé de totaliser lui-même les diverses séries. L'âge, l'état matrimonial, le pays de naissance ou le pays de résidence antérieure, pour ne citer que quelques variables requises par Eurostat, ne sont pas toujours disponibles.

L'utilisation d'un tel système d'enregistrement pour évaluer les flux d'immigration étrangère est unique, pour ne pas dire étrange, en Europe, où dominent les registres de population. Elle explique l'indigence de l'information statistique française puisque au plus haut niveau de l'État ces données continuent d'être utilisées (OSII 2005). Depuis 1994, grâce à l'informatisation des procédures de délivrance des titres de séjour en préfecture, une source statistique alternative est pourtant potentiellement disponible. Mais elle n'est pas encore utilisée systématiquement.

## 2. Le nouveau système d'information du ministère de l'Intérieur

L'obligation de tout étranger âgé de plus de 18 ans demeurant en France pour un séjour supérieur à trois mois de détenir un titre de séjour place le ministère de l'Intérieur dans une position centrale à l'égard de l'immigration étrangère régulière car seules les préfectures sont

habilités à délivrer les titres de séjour, ceci sans limitation aux ressortissants des pays tiers (Neyret et al., 1998). Depuis dix ans, chaque préfecture est reliée à une application de gestion centralisée (AGDREF<sup>1</sup>) par l'intermédiaire de terminaux informatiques. De cette centralisation découle deux avantages principaux pour la statistique :

- premier avantage, celui d'attribuer à chaque étranger un numéro national d'immatriculation, unique et invariable, ce qui permet d'éviter les doubles comptes et de garantir l'exhaustivité du répertoire. Le rappel de ce même numéro à chacune des démarches ultérieures fait que, pour un individu donné, les informations personnelles s'accumulent au fil du temps ;
- deuxième avantage, celui de recueillir un ensemble de données standardisées dans toutes les préfectures, les agents enregistrant les mêmes informations utiles au plan réglementaire dans tous les cas d'instruction : première demande de carte de séjour, renouvellement de carte, procédure de regroupement familial, acquisition de la nationalité française, etc.

Les fichiers du ministère de l'intérieur présentent donc un ensemble de propriétés fondamentales pour la statistique, c'est une source d'information unifiée, exhaustive et dont les informations recueillies sont pertinentes pour l'élaboration de statistiques démographiques.

Les agents des préfectures sont incités, et parfois contraints, à recourir à l'application informatique pour traiter les demandes des étrangers se présentant à eux. Nous n'ignorons pas que certaines démarches échappent partiellement à l'outil informatique centralisé au profit de méthodes locales (en particulier pour les mesures d'éloignement du territoire). En revanche, pour la fabrication physique d'un titre de séjour, le recours à l'informatique est incontournable, ce qui en fait le domaine le plus fiable du dispositif. Ces données ont un grand intérêt car, pour appliquer les différentes dispositions de la loi, les agents des préfectures peuvent être amenés à s'appuyer sur des éléments du passé de l'étranger lors de l'instruction d'une nouvelle demande (par exemple, pour certaines catégories d'étrangers, l'obtention d'une carte de résident valable 10 ans présuppose un séjour régulier en France de plusieurs années, d'où la nécessité de pouvoir vérifier que la condition fixée par la loi est remplie par le postulant). La conservation de ces données dans un fichier historique, par nécessité administrative, offre de très grandes possibilités d'exploitation statistique. Ce saut technologique que constitue l'instauration d'un système d'information longitudinal centralisé est une opportunité pour la statistique publique et elle ne doit pas être négligée dans un pays dépourvu de registre de la population.

### 3. Les enjeux des tabulations

Ce formidable gisement d'informations constitué à partir de 1994 a sommeillé pendant plusieurs années sans qu'un quelconque empêchement juridique puisse être y faire obstacle, puisque le décret au Journal officiel instituant l'AGDREF mentionne sa finalité statistique. En outre, dès le début des années 1990, avant même la naissance du système informatique, le Haut-Conseil à l'intégration<sup>2</sup> avait posé les règles statistiques permettant une comptabilisation conforme aux recommandations des Nations unies, autour du fameux critère d'un séjour d'une durée minimale d'un an. La durée de validité des titres de séjour permet de s'en approcher. À partir de 1995, le ministère va procéder au dénombrement des étrangers obtenant pour la première fois un titre d'une durée de validité égale ou supérieure à un an. Mais, jusqu'en 1999, aucun autre organisme n'aura eu accès aux données ainsi produites. Pendant tout le temps qu'aura duré ce monopole d'exploitation des données, le ministère se sera livré à leur remaniement sous la forme de diverses « présentations maison », annulant les efforts pour

<sup>1</sup> Application de gestion des ressortissants étrangers en France.

<sup>2</sup> Organisme interministériel créé en 1990 ayant pour but de coordonner les réflexions et les études statistiques sur l'immigration et l'intégration.

calquer la statistique sur les recommandations internationales. Ainsi, les flux des années 1994-1995 ont-ils été présentés d'une certaine manière, qui fut réformée pour les années suivantes. L'immigration de 1994-1995 était définie par les premiers titres de séjour d'une durée de validité égale ou supérieure à un an, à l'exception de certaines catégories de titres d'un an : les bénéficiaires européens actifs (au motif qu'ils peuvent avoir une autorisation de travail de moins d'un an) et surtout l'ensemble des étudiants ont été ainsi retirés (ministère de l'intérieur 1996). Les choses auraient pu en rester là mais, pour ajouter au désordre, le ministère a encore changé son mode de calcul en 1998. Dans la nouvelle définition, la présentation s'effectue seulement sur la durée du titre, mais en créant une catégorie dite « séjour long », comprenant uniquement les titres d'une durée strictement supérieure à un an (soit, en pratique, les titres ayant une validité de 5 et 10 ans), l'ensemble des titres de séjour d'un an se trouvant désormais classés dans la catégorie dite du « court séjour » avec les titres de moins d'un an (tableau 1). Cette dernière méthode étant toujours en vigueur, les éléments statistiques fournis dans les rapports du ministère n'ont plus permis aux utilisateurs extérieurs de recomposer le flux selon les nationalités détaillées, en conformité avec les recommandations internationales (ministère de l'intérieur 1998 et suivantes). Il ne suffit donc pas de disposer d'un bel outil adapté à la confection de statistiques pour améliorer la connaissance, encore faut-il que les pouvoirs publics, qui sont les propriétaires des données, renoncent à verrouiller le système. L'avènement de l'application informatique centralisée a, semble-t-il, été plutôt perçu par le ministère comme un fardeau et une source de problèmes, probablement en raison de sa coïncidence avec un mouvement haussier de l'immigration. Sans la décision de tabulation prise dans la première publication statistique de 1996, les flux de 1994-1995 seraient apparus tels qu'ils étaient, dépassant la barre des 100 000. Manifestement, les pouvoirs publics n'ont pas voulu assumer la discontinuité statistique due au changement de système (un peu de pédagogie aurait permis d'expliquer simplement le progrès accompli en matière d'observation) et ont alors préféré un mode de calcul offrant un résultat qui soit en accord avec celui mesuré par l'OMI (aujourd'hui ANAEM) (tableau 1).

TABLEAU 1 : PRÉSENTATION DES STATISTIQUES DE L'IMMIGRATION ÉTRANGÈRE  
PAR LES ORGANES ADMINISTRATIFS

Année	Contrôles médicaux	Premiers titres <sup>1</sup>	Premiers titres de « long séjour » <sup>2</sup>	Premiers titres de « court séjour » <sup>3</sup>
1994	64 102	86 342	67 057	63 385
1995	49 396	78 777	61 033	63 947
1996	50 620		61 512	68 763
1997	64 972		61 929	96 880
1998			67 558	132 406
1999			66 125	115 078

<sup>1</sup> premiers titres de séjour d'au moins un an, travailleurs européens et étudiants exceptés, ministère de l'Intérieur.  
<sup>2</sup> premiers titres de séjour d'une durée strictement supérieure à un an, ministère de l'Intérieur.  
<sup>3</sup> premiers titres de séjour d'une durée inférieure ou égale à un an, ministère de l'Intérieur.

La même logique a prévalu en 1998 lorsque la règle du jeu statistique a été à nouveau changée, ce qui a conduit à exclure les titulaires d'un titre d'un an de l'immigration de long séjour. L'objectif a presque été atteint : en 1998, année où la plupart des étrangers ont bénéficié

d'une opération exceptionnelle de régularisation<sup>3</sup>, le ministère a pu afficher une augmentation modérée du nombre de premiers titres délivrés dits de long séjour.

Divers rapports ont été réalisés à la demande des pouvoirs publics sur cette nouvelle source, mais leur impact sur la transformation des méthodes statistiques du ministère a été très réduit (Echardour 1996, Laflamme 1996, Neyret 1998). Les nouvelles tabulations ont été décidées sans l'avis du groupe de chercheurs mandatés pour faire des propositions en 1998, juste avant qu'ils ne remettent leur rapport. Ce dernier comportait une vingtaine de propositions concrètes, qui portaient aussi bien sur la production statistique *stricto sensu* (avec la création d'un fichier de données individuelles) que sur les réformes nécessaires à l'amélioration et au contrôle de la qualité de la saisie administrative. Elles n'ont pas eu de suite. L'accès des chercheurs aux données, transmises dans un premier temps sous une forme agrégée, ensuite sous une forme individuelle, s'est faite plutôt par résignation que dans un esprit de véritable collaboration. En effet, il aura fallu attendre 1999 pour que l'INED obtienne les fichiers de données prétabulées du ministère. L'INED a pu ainsi présenter les flux d'immigration étrangère sans les restrictions de périmètre du ministère et en les complétant par des données sur les entrées de mineurs (ceux-ci n'étant pas détenteurs de titre de séjour). Mais la véritable rupture eut lieu en 2000, quand le ministère de l'Intérieur se trouva confronté à la défaillance de son exploitation informatique. La manifestation de cette carence apparut avec le premier rapport présenté au Parlement, dont la statistique des premiers titres de séjour délivrés en 1998 se révéla erronée (avec l'omission de 45 000 premiers titres correspondant grosso modo aux nouveaux motifs de délivrance de titres créés par la loi Chevènement). Le ministère décida alors de stopper le mode de production des données prétabulées ; il procède depuis à l'extraction régulière d'une partie des informations individuelles, sur lesquelles les utilisateurs peuvent exécuter les instructions de leur choix sans dépendre des programmes informatiques conçus par le ministère. L'INED, destinataire d'une copie de ces fichiers, sous forme de données anonymisées, conduit désormais l'évaluation de ces phénomènes de façon autonome.

#### 4. Les enjeux de l'exploitation informatique

Cette indépendance n'est pas inutile : disposant de données historiques, nous avons été en mesure de recalculer les flux plus anciens que nous avons établis à partir des données prétabulées et nous nous sommes aperçus que les deux évaluations ne coïncidaient pas, bien qu'il s'agisse en apparence du même périmètre statistique (nombre d'étrangers obtenant pour la première fois un titre de séjour d'une durée d'au moins un an). En 1996-1997, les calculs effectués à partir des données classées par le ministère nous avaient donné un excédent de l'ordre de 13% (tableau 2).

TABLEAU 2 : FLUX D'ADMISSION DE LONG TERME DE MAJEURS SELON LE MODE D'EXPLOITATION

Année d'admission	INED (1)	INED (2)	Différence relative (1/2)
1994	106 734	104 156	2%
1995	95 339	95 241	- 2%
1996	109 479	95 758	14%
1997	132 516	117 105	13%

(1) estimation résultant d'une exploitation préalable par le ministère de l'Intérieur.  
(2) estimation résultant d'une exploitation des données individuelles par l'INED.

<sup>3</sup> On estime que 87 000 étrangers ont été régularisés entre 1997 et 1999, dont près de 70 000 se sont vus délivrer un premier titre (d'une durée d'un an).

Ces écarts mettent en lumière l'importance cruciale des règles de programmation informatique mises à exécution pour extraire de la base de données contenant l'ensemble des titres délivrés une année donnée les seuls premiers titres répondant à la définition posée. Or, seule la disponibilité de données individuelles permet de forger les règles les plus adéquates et d'assurer une bonne maîtrise du chiffrage.

Les données relatives à l'octroi des permis de séjour constituent un univers statistique totalement nouveau en France. Nous ne disposons pas non plus d'expériences étrangères sur lesquelles nous appuyer car très peu de pays utilisent un tel système comme base statistique. Les éléments méthodologiques pour traiter ce type de source administrative sont donc peu documentés. L'ouvrage de référence de Bilsborrow et alii (1997) ne comporte que quelques pages sur ce sujet. Mais chaque situation nationale présente ses spécificités puisque le caractère exploitable ou non d'un champ d'informations découle des conditions concrètes de l'enregistrement dans les administrations, de l'enchaînement des informations et des contrôles logiques préalablement mis en place. Il est donc préférable de procéder à une série d'explorations préalables des différentes variables disponibles. Or, il vaut sans doute mieux que ce travail de vérification des données soit réalisé par l'analyste plutôt que ce soit un intermédiaire institutionnel qui exécute les requêtes informatiques.

L'opération consistant à comptabiliser les étrangers obtenant un titre de séjour d'au moins un an pour la première fois peut donner lieu à des évaluations divergentes selon la convention adoptée. Malgré l'apparente simplicité de cet agrégat, trois questions fondamentales se posent : dans quelle mesure la délivrance d'un titre de séjour est-elle synonyme de migration ? Comment déterminer la durée du séjour régulier ? Qu'est-ce qu'un premier titre ? La réponse à ces questions est déterminante pour les résultats obtenus.

#### **4.1 En quoi la délivrance d'un titre de séjour signale-t-elle une migration ?**

Les titres de séjour délivrés au cours d'une période donnée relèvent d'une statistique d'activité et, pour s'en servir afin de mesurer les flux d'immigration, il importe de s'assurer qu'elle recouvre également une statistique de personnes. Dans certains pays, les permis de séjour ne sont pas individuels : il arrive qu'un même permis bénéficie à plusieurs personnes. Dans ce cas, il faudrait pouvoir pondérer le nombre de permis octroyés par le nombre de personnes concernées afin de ne pas sous-estimer le nombre de nouveaux résidents. En France, tout étranger adulte est dans l'obligation de détenir personnellement un titre de séjour pour être en situation régulière. En revanche, les enfants en étant dispensés, nous avons exploité une information sur le nombre d'enfants résidant en France figurant dans l'application informatique. Cependant, sa fiabilité n'étant pas garantie du fait de son caractère purement déclaratif, nous en réservons l'usage aux catégories de mineurs pour lesquelles nous ne disposons d'aucune autre source (enfants de ressortissants communautaires et de réfugiés). Comme on ne connaît pas l'année de naissance des enfants, nous nous limitons à ceux dont la mère ne dépasse pas un certain âge afin de ne pas faire de doubles comptes (une fois en tant qu'enfant, une fois en tant que titulaire d'un titre). Les statistiques de permis de séjour peuvent aussi conduire au biais inverse, c'est-à-dire à une surestimation. Dans une dizaine de pays de l'Union, comme en Autriche, au Danemark ou en Estonie, les permis de séjour sont délivrés en dehors du territoire et font office à la fois de visa d'entrée et d'autorisation de demeurer. Si tel est le cas, il est capital d'être en mesure de ne sélectionner que les personnes qui se sont effectivement installées, ou pour lesquels il y a eu au moins une migration. Pour s'approcher de cette population ayant sa résidence habituelle dans le pays, autre critère posé par les Nations unies, il faut donc éviter certains pièges d'une définition *de jure* que peut recouvrir la statistique des permis. En France, ce problème ne se pose pas car les étrangers doivent être présents sur le territoire pour formuler leur demande et retirer leur titre de séjour. Malgré cela, nous savons qu'une fraction des titres de séjour émis ne sont jamais réclamés (environ 3% des

premiers titres ont une date de délivrance qui n'est pas renseignée). Le non-aboutissement d'une procédure peut résulter d'une négligence, soit de la part de l'administration qui ne remplit pas l'ensemble des champs d'information, soit de la part de l'étranger qui ne répond pas à la convocation l'invitant à venir retirer le titre de séjour mis à sa disposition. Dans ses exploitations, le ministère de l'Intérieur privilégie la mesure de la charge d'activité (nombre de permis instruits et créés) et il intègre donc les titres non remis. Pourtant, en réalité, il est vraisemblable que certains étrangers puissent renoncer à vivre en France juste après en avoir fait la demande. Aussi, dans notre optique démographique, et par précaution, nous avons fait le choix d'exclure l'ensemble des titres non remis, bien que nous ignorions la proportion des étrangers ayant renoncé à vivre en France et celle des individus présents mais pour lesquels l'information est incomplète<sup>4</sup>. Les dossiers « pendants » constituent un phénomène courant dans la statistique administrative.

Un autre problème mérite d'être signalé : celui des retards d'enregistrement. Les statistiques de permis situent l'immigration des individus en exploitant diverses dates possibles en fonction de leur disponibilité : tantôt la date physique d'arrivée, tantôt une date administrative (demande, décision, fabrication, validité, remise). L'usage de la date de migration est le choix le plus pertinent du point de vue démographique. Or, celle-ci est disponible dans la statistique française. Mais son usage pose un problème pratique dans le chiffrage du flux d'immigration d'une année donnée car les étrangers arrivés en fin d'année peuvent être mis en règle l'année suivante, voire beaucoup plus tard en cas de régularisation. En France, près de 30% des étrangers admis au séjour une année donnée déclarent être arrivés antérieurement. Pour établir le flux d'immigration classé par année d'arrivée, il faut donc cumuler les permis de séjour délivrés au fil des années qui se rapportent à une même période de migration. Le chiffre définitif ne peut donc être connu que très tardivement. C'est pourquoi la préférence va à l'usage d'une date administrative liée au processus de délivrance des titres de séjour. En France, nous avons fait le choix de retenir la date de début de validité, qui est précisément connue (en jour/mois/année). Cette date peut souffrir également de retards d'enregistrement dès lors que les préfetures ne saisissent pas en temps réel les éléments du dossier dans l'application informatique. Une proportion non négligeable de premiers titres de séjour se référant à une année donnée n'est ainsi enregistrée que l'année suivante. Le ministère de l'Intérieur a coutume d'établir sa statistique à partir d'une observation de l'état des fichiers constitués lors des tous premiers jours du mois de janvier, tandis que l'INED exploite les fichiers six mois plus tard. Malgré cette précaution, il apparaît que le nombre de titres délivrés une année donnée obtenu après un délai de 6 mois est légèrement et systématiquement inférieur à celui recalculé 12 mois plus tard. Une comparaison des deux fichiers au niveau individuel a permis d'établir précisément la liste des étrangers enregistrés avec plus de 6 mois de retard. Ces individus, fréquemment admis au séjour en fin d'année, représentent un taux d'omission légèrement inférieur à 1%. En toute rigueur, il faudrait réviser les résultats obtenus l'année précédente. L'INED y remédie en introduisant dans son fichier d'analyse une pondération qui permet de tenir compte titres remis après plus de six mois. À l'évidence, l'enseignement à tirer de cela est que l'évaluation statistique à une date trop proche d'une année d'exercice induit un risque de sous-estimation.

#### 4.2 Comment déterminer la durée de séjour régulier ?

La comptabilisation des migrations internationales repose sur une définition qui fait intervenir la durée du séjour atteinte, ou supposée atteinte, par les personnes. Les Nations unies recommandent de calculer le flux de l'immigration de long terme d'après le nombre des personnes s'installant pour une durée d'au moins un an dans un pays autre que celui dans

---

<sup>4</sup> On sait toutefois que la grande majorité d'entre eux (94 %) n'est pas renouvelée à leur expiration.

lequel elles avaient antérieurement leur résidence principale. Les statistiques produites par la plupart des pays ont pour critère l'intention de séjour plutôt qu'une durée accomplie, qui nécessite une vérification a posteriori difficile à mettre en œuvre. Toutefois, quelques pays nordiques qui exploitent leur registre de population pour s'approcher du critère d'un an ont mesuré le décalage entre ces deux approches : l'évaluation suivant l'intention de séjour conduirait à une surestimation de l'immigration d'environ 7 à 8% (tableau 3) (Grundström, 1993). Une étude exploratoire de ce type a également été menée sur les données individuelles françaises de permis de séjour ; elle consiste à simuler le niveau qu'atteindrait le flux d'entrants si l'on optait pour une durée d'un an révolu, au lieu de la méthode simplifiée sélectionnant la durée de validité du premier permis d'au moins un an (méthode de référence, cf. infra). En pratique, parmi l'ensemble des titres délivrés successivement à chaque étranger (y compris les titres provisoires de moins d'un an), il faut sélectionner les personnes qui se sont vues délivrer un nouveau titre au moins un an après le tout premier document remis. Cette durée calculée comprend les temps de validité des titres successifs ainsi que les éventuelles périodes de situation irrégulière : elle peut être atteinte dès le deuxième titre lors de la demande de renouvellement du premier (remise d'un récépissé au moins 364 jours après la délivrance du premier titre) ou au bout d'un nombre plus élevé de titres lorsque les premiers sont de durées très courtes. Ce traitement ne peut bien sûr pas s'appliquer aux étrangers recevant un titre de plus d'un an, pour lesquels on est contraint de présumer un séjour réel d'au moins un an. Cette méthode sophistiquée permet de vérifier que l'évaluation par la méthode de référence constitue une assez bonne approximation des séjours effectifs : le flux des entrants majeurs de 1994, évalué à 104 000 sur la base des premiers titres d'une durée de validité d'au moins un an, est égal à 96 000 avec cette méthode (+ 7,6%) (Thierry 2002).

TABLEAU 3 : ÉCART DE MESURE DE L'IMMIGRATION DE LONG TERME (SÉJOUR D'AU MOINS UN AN) SELON L'ACCEPTATION DONNÉE À CETTE DURÉE

	Durée attendue	Durée effective	Différence relative
Finlande (1989)	11 200	10 400	+ 7%
Suède (1989)	65 900	60 500	+ 8%
France (1994)	104 200	96 200	+ 8%

La méthode de calcul en durée révolue de séjour est certes plus rigoureuse, mais nous ne la préconisons pas en tant qu'indicateur comparatif car elle requiert une information extrêmement raffinée, à savoir un historique complet et bien daté de l'ensemble des titres, ce dont peu de pays disposent. En outre, comme pour le classement des admissions par année d'arrivée, elle implique un accroissement des délais de production des chiffres en raison de sa dimension longitudinale.

La méthode de référence se fonde sur la durée de validité d'un permis pour apprécier la durée de séjour probable. Or, même sur un point aussi élémentaire, l'étude détaillée des fichiers de données individuelles a montré qu'il était préférable de calculer une durée exacte en faisant la différence entre la date de début de validité et la date d'expiration plutôt que de recourir à une durée réglementaire du titre inscrite par l'opérateur en préfecture, les deux durées ne coïncidant pas (environ 4% des titres présumés d'un an ont une durée effective inférieure à un an).

#### 4.3 Comment cerner la notion de premier titre ?

Comptabiliser les nouveaux arrivants au travers de la délivrance des titres de séjour implique l'identification des étrangers obtenant pour la première fois un permis de séjour. Cette notion de premier titre est des plus cruciales car la majorité des titres délivrés une année

donnée concerne des étrangers dont le droit au séjour est renouvelé (en France, deux titres octroyés sur trois sont des renouvellements). Lors du traitement statistique, une légère imprécision mordant sur cette deuxième composante suffirait à surestimer le nombre de premiers titres. Comment reconnaître les premiers titres ? Une solution est de s'en remettre aux catégories administratives existantes. En effet, il arrive que la procédure d'attribution des titres prévoit leur classement par rang (au minimum, la distinction entre titre initial et titre renouvelé). Toutefois, il peut y avoir quelques inconvénients à utiliser une telle variable administrative. Cela suppose que ce classement administratif soit sans faille, tout individu devant recevoir un premier titre et un seul au cours de son séjour. Il faut avoir la certitude que le remplacement du titre initial, par exemple, apparaisse automatiquement comme renouvellement, même en cas de fabrication d'un duplicata (suite à une perte, un vol ou une modification). Or, lors d'une étude inédite, nous avons établi que les mauvais classements sont assez fréquents, au point de conclure que près de 7% des titres attribués en renouvellement d'un premier titre étaient administrativement classés en titre initial. Un étranger pourrait donc être compté plusieurs fois. En effet, en se fiant à la mention du code « titre initial » sur les divers titres possédés successivement par un même individu, près de 6% des étrangers admis au séjour en 1994 auraient été comptabilisés plusieurs années de suite. En outre, serons-nous bien certains que l'indicateur de rang corresponde au titre délivré et non à celui de la demande, étant entendu qu'un décalage entre les deux événements peut intervenir en raison des premières demandes n'aboutissant à aucun titre ou bien à l'obtention préalable d'un titre de moins d'un an<sup>o</sup>? Le fichier français des titres de séjour rend possible le classement des premiers titres selon le rang de la demande et il a permis d'établir que 22% des ressortissants des pays tiers ont été admis en 2000-2002 à un séjour d'au moins un an après plusieurs demandes de séjour. Toutefois, ce risque de confusion entre demande de titre et titre délivré n'existe pas en France car la distinction entre titre initial et titre renouvelé repose bien sur le titre lui-même et non sur la demande (cela restant à vérifier dans d'autres pays). Enfin, point crucial, le tout premier titre de séjour dans la carrière administrative de l'étranger n'est pas nécessairement celui qui importe pour l'élaboration de la statistique de l'immigration. Pour être en conformité avec la définition des Nations unies, il convient en effet d'écarter les titres de séjour ayant une durée de validité inférieure à un an, leur titulaire étant présumé effectuer un séjour de courte durée. Seront donc comptés comme immigrants de long terme les étrangers obtenant pour la première fois un titre d'une durée de validité au moins égale à un an (méthode de référence). Ce premier titre peut donc être obtenu directement ou bien par le renouvellement d'un titre précédent de plus courte durée (inférieure à un an). Là encore, nous avons pu établir que 11% des premiers titres d'au moins un an délivrés en 2000-2002 à des étrangers des pays tiers ont été précédés d'un titre permettant de séjourner plus de 3 mois. L'identification des véritables premiers titres d'au moins un an nécessite donc un traitement statistique tout à fait particulier.

#### 4.5 Les données individuelles au service du suivi longitudinal

La disponibilité des données individuelles permet d'aller au-delà de la mesure des flux d'immigration *stricto sensu* et de prendre de nouvelles directions de recherche, en particulier lorsque celles-ci nécessitent un suivi longitudinal des dossiers des étrangers. Par exemple, l'analyse des étrangers ayant déposé leur candidature lors de l'opération de régularisation exceptionnelle de 1997-1998 a permis d'apporter un éclairage sur leur parcours administratif antérieur et de dépasser la simple description de leurs caractéristiques sociodémographiques au moment du réexamen. Quelques chiffres résument ce travail : la moitié étaient présents en France depuis au moins cinq ans ; seuls moins de 10% avaient antérieurement été en possession d'un véritable titre de séjour (autrement dit, la plupart n'avaient connu que l'irrégularité et n'y avait pas plongé, comme on peut le lire souvent), 59% ne figuraient même pas dans l'application informatique (ainsi, la plupart se sont fait connaître de l'administration à l'occasion de cette opération) et 23% étaient des déboutés du droit d'asile. Toutes ces

proportions doivent bien sûr être nuancées en fonction de la nationalité (Thierry 2001a). Un travail plus récent a consisté à recueillir systématiquement pour tous les étrangers admis au séjour de long terme la date de délivrance du tout premier document de séjour, quels que soient son type et sa durée de validité, et, partant de là, à estimer par comparaison avec l'année d'arrivée en France la proportion d'entre eux ayant vécu une période en situation irrégulière (Thierry 2004). D'autres travaux sont en cours qui devraient permettre d'estimer le nombre total d'étrangers qui ont effectué une première demande de séjour et, partant, de calculer la proportion de refus de séjour qui leur ont été opposés. En définitive, tous ces travaux portent sur les itinéraires qui précèdent l'admission au séjour (de court ou de long terme). Dans un travail plus ancien, nous nous étions intéressés au contraire aux suites de l'obtention d'un premier titre de séjour. En effet, la recherche sur l'immigration se focalise souvent sur deux moments de la vie de l'immigrant : celui correspondant aux conditions de son arrivée et celui, beaucoup plus tardif, où peut s'observer le processus d'assimilation. On sait peu de choses en revanche de la période intermédiaire, durant laquelle son statut au regard du droit au séjour se transforme et s'améliore. La disponibilité de données détaillées a permis de prendre pour indicateur de ce parcours la fréquence et les modalités selon lesquelles les premiers titres de séjour sont renouvelés (Thierry 2001b). Ainsi, on peut décrire la diversité des « carrières administratives » des différentes catégories d'étrangers (membres de famille, travailleurs, étudiants, etc.). Dans quelle proportion les étrangers admis au séjour avec un titre de courte durée en obtiennent-ils le renouvellement ? Dans quelle mesure ces renouvellements conduisent-ils à une consolidation des droits au séjour ? Telles sont les questions auxquelles nous avons apporté les premières réponses pour les personnes admises au séjour en 1994-1996 et que nous nous appliquons à actualiser pour les cohortes plus récentes.

### Conclusion

L'exploitation des microdonnées relatives aux permis de séjour par les analystes eux-mêmes constitue un gage de qualité et d'approfondissement. L'illustration de l'évolution de la situation française au cours des quatre dernières années en atteste clairement et la démarche consistant à valoriser ce potentiel est vraisemblablement reproductible dans d'autres pays. Toutefois, aussi rigoureuses que soient ces exploitations, elles sont impuissantes à modifier la qualité et la pertinence des données. Même si le traitement direct des données individuelles constitue un progrès, la démarche de l'analyste s'arrête bien souvent au pas de la porte de l'administration et ce dernier n'est pas en mesure d'introduire des variables pertinentes qui permettraient d'identifier les premiers titres ou, comme c'est le cas en France, de décrire plus finement les flux migratoires par pays de provenance, niveau d'éducation, composition du ménage dans le pays d'accueil, etc. L'analyste doit également se préoccuper de la qualité des données recueillies afin de s'assurer de l'exhaustivité des enregistrements, de l'absence de doubles comptes, de la résorption des variables non ou mal renseignées, etc. Sur ces derniers points, une coopération entre le statisticien-démographe et le ministère de l'Intérieur s'avère nécessaire.

## BIBLIOGRAPHIE

- BILSBORROW Richard, GREAME Hugo, OBERAI A. S., ZLOTNIK Hania, 1997, International migration statistics. Guidelines for improving data collection systems, International Labour Office, Genève, 441 p.
- DESROSIÈRES Alain, 2003, Les qualités des quantités, *Courrier des statistiques*, 105-106, pp. 51-61
- ECHARDOUR Annick, 1996, Données de gestion relatives aux entrées à caractère permanent d'étrangers en France, comparaison des données du ministère de l'Intérieur avec celles de l'OMI, série Documents de travail, Direction des statistiques démographiques et sociales, F9618, INSEE.
- GRUNDSTRÖM Curt, 1993, Report on Nordic immigrants and migration, Statistical reports on the Nordic Countries, n° 64, 117 p.
- INED, Statistiques de l'immigration (1994-2003), <http://www.ined.fr/population-en-chiffres/france/index.html>
- LAFLAMME Guy, 1996, Mesure de la population étrangère, comparaison des données du ministère de l'Intérieur avec celles fournies par d'autres sources, série Documents de travail, Direction des statistiques démographiques et sociales, F9607, INSEE.
- MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, 1996, Les délivrances des premiers titres de séjour en 1995, DLPAJ.
- MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, 1998-2002, Les titres de séjours des étrangers en France, DLPAJ, Rapports au Parlement.
- NATIONS UNIES, Recommandations relatives aux statistiques de migrations internationales, 1998.
- NEYRET Gérard, THIERRY Xavier, TRIBALAT Michèle, 1998, Rapport final de la mission statistique sur les ressortissants étrangers au Ministère de l'Intérieur, rapport officiel.
- THIERRY Xavier, 2000, Les entrées d'étrangers en France, *Population*, n° 3, annexe, pp. 613-617.
- THIERRY Xavier, 2001, Les entrées d'étrangers en France de 1994 à 1999, *Population*, n° 3, p. 423-450.
- THIERRY Xavier, 2001, La fréquence de renouvellement des premiers titres de séjour, *Population*, n° 3, p. 451-468.
- THIERRY Xavier, 2002, Autour des recommandations internationales : présentation de quatre méthodes alternatives pour mesurer les flux d'immigration étrangère. Application aux données françaises de permis de séjour, communication au groupe de travail sur les migrations internationales, Eurostat, 8 p.
- THIERRY Xavier, 2004, Évolution récente de l'immigration en France et éléments de comparaisons avec le Royaume-Uni, *Population*, 59/5, 725-764
- THIERRY Xavier, 2005, Le fichier AGDREF. Quelles utilisations pour la statistique des flux migratoires en France ?, *Migrance* 23, Editions Mémoire-Générique, Les documents numériques : méthodologies d'archivages et perspective de recherche sur les migrations, pp 28-39
- OSII, 2005, Rapport 2002-2003 de l'Observatoire des statistique de l'immigration et de l'intégration, Haut conseil à l'intégration, 64 p.